

**Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public** Arrêté permanent n° 1092373

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue SAINT DENIS, à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation :- la rue Saint Denis est intégrée dans une zone de rencontre 20 Km/h.

- un sens unique de circulation est instauré rue Saint Denis, dans la partie de voie située entre la rue Notre Dame et la rue Général Leclerc de Hautecloque, dans le sens rue Notre Dame vers rue Général Leclerc de Hautecloque.

- un sens unique de circulation est instauré rue Saint Denis, dans la partie de voie située entre la rue de Verdun et la rue Général Leclerc de Hautecloque, dans le sens rue de Verdun vers rue Général Leclerc de Hautecloque.

- une signalisation stop est instaurée rue Saint Denis, dans chaque sens de circulation, à l'intersection avec la rue Général Leclerc de Hautecloque (depuis le 3 avril 1974).

Article 2. Stationnement : - la rue Saint Denis est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 4 avril 1972).

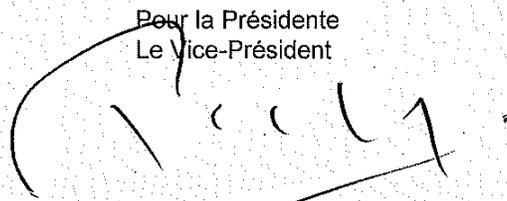
- une aire (1 place) réservée à l'arrêt et au stationnement des véhicules bénéficiant du label autopartage est créée rue Saint Denis en face du numéro 11.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092373 du 25 avril 2022 est abrogé.

Fait à Nantes, le **13 NOV. 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Bolo', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat cursive.

Pascal BOLO